



UNION INTERPARLEMENTAIRE  
114<sup>ème</sup> Assemblée et réunions connexes  
Nairobi, 4 - 12 mai 2006



Troisième Commission permanente  
Démocratie et droits de l'homme

C-III/114/DR-am  
1<sup>er</sup> mai 2006

COMMENT LES PARLEMENTS PEUVENT-ILS ET DOIVENT-ILS PROMOUVOIR  
UNE LUTTE EFFICACE CONTRE LA VIOLENCE A L'EGARD DES FEMMES  
DANS TOUS LES DOMAINES ?

*Liste des amendements à l'avant-projet de résolution révisé présentés dans les délais statutaires par les délégations de l'Allemagne, de l'Australie, de la Belgique, du Canada, de la Chine, de la France, de l'Inde, de l'Italie, du Japon, du Mexique, de la Norvège, des Philippines, de la Roumanie, de la Suède et de la Turquie*

PREAMBULE

Alinéa 2

Modifier l'alinéa existant comme suit :

2) *soulignant* que les causes et conséquences de la violence à l'égard des femmes sont intrinsèquement liées ~~aux inégalités très anciennes entre les sexes~~ **à une série de discriminations de divers types**, qui empêchent les femmes de jouir pleinement de leurs droits,

*(Italie)*

Nouvel alinéa 2bis

Ajouter, après le deuxième alinéa, un nouvel alinéa comme suit :

**2bis) sachant que la participation pleine et égale des femmes à la vie politique, civile, économique, sociale et culturelle au niveau national, régional et international, et que l'élimination de toutes les formes de violence et de discrimination contre les femmes sont des objectifs prioritaires de la communauté internationale,**

*(Philippines)*

Alinéa 3

Modifier l'alinéa existant comme suit :

3) *sachant* que les femmes appartenant à des minorités, les femmes autochtones, les réfugiées, **les femmes déplacées**, les migrantes, les femmes vivant dans des zones rurales ou

reculées, les femmes sans ressources, les femmes placées en institution ou en détention, les femmes handicapées, les femmes âgées, les femmes dans les zones de conflit armé et **dans les pays qui sortent d'un conflit** et les fillettes sont particulièrement vulnérables face à la violence,

(Roumanie)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

3) *sachant* que les femmes appartenant à des minorités, les femmes autochtones, les réfugiées, les migrantes, les femmes vivant dans des zones rurales ou reculées, les femmes sans ressources, les femmes placées en institution ou en détention, les femmes handicapées, **les femmes toxicomanes, les lesbiennes, les bisexuelles et les transsexuelles**, les femmes âgées, les femmes dans les zones de conflit armé et les fillettes sont particulièrement vulnérables face à la violence,

(Suède)

#### Nouvel alinéa 3bis

Ajouter, après le troisième alinéa, un nouvel alinéa comme suit :

**3bis) sachant en outre que les actes quotidiens de violence contre les femmes créent chez elles un état de désarroi et d'impuissance qui entrave leur croissance et leur développement, souvent en les bloquant complètement et en les excluant de toute participation active au processus de développement de la société,**

(Philippines)

#### Alinéa 4

Modifier l'alinéa existant comme suit :

4) *alarmée* par le fait que la violence à l'égard des femmes se répand dans le monde entier, dans le cadre familial et professionnel, incluant la traite des femmes et des filles et la prostitution ~~forcée~~, la violence sexuelle dans le mariage et hors du mariage, et certaines pratiques traditionnelles néfastes pour les femmes,

(Suède)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

4) *alarmée* par le fait que la violence à l'égard des femmes se ~~répand~~ **perpétue** dans le monde entier, dans le cadre familial et professionnel, incluant la traite des femmes et des filles et la prostitution forcée, la violence sexuelle dans le mariage et hors du mariage, et certaines pratiques traditionnelles néfastes pour les femmes,

(Turquie)

Nouvel alinéa 4bis

Ajouter, après le septième alinéa, un nouvel alinéa comme suit :

**4bis) *craignant* que les violences et les abus visant les femmes ne soient le reflet de l'acceptation par la société des inégalités entre hommes et femmes qui perdurent malgré le mouvement social d'élimination de toutes les formes de violence contre les femmes,**  
(Philippines)

Ajouter, après le quatrième alinéa, un nouvel alinéa comme suit :

**4bis) *consciente* que la violence contre les femmes accroît leur vulnérabilité au VIH/SIDA et les prive souvent de l'accès à la prévention, aux soins et au traitement du VIH/SIDA, ce qui crée des conditions encore plus propices à la propagation du VIH/SIDA,**  
(Roumanie)

Alinéa 5

Modifier l'alinéa existant comme suit :

5) *soulignant* qu'il appartient à l'Etat d'agir avec diligence pour prévenir les violations des droits de l'homme, enquêter sur les actes de violence, en punir les auteurs et ~~en soutenir et~~ protéger les victimes, **et les indemniser**,  
(Turquie)

Alinéa 6

Modifier l'alinéa existant comme suit :

6) *notant* que le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée, ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable, sont des crimes internationaux **lorsqu'ils sont commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre toute population civile** qui doivent être réprimés et punis en tant que tels;  
(Canada)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

6) *notant* que le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution ~~forcée~~, la grossesse forcée, la stérilisation forcée, ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable, sont des crimes internationaux qui doivent être réprimés et punis en tant que tels;  
(Suède)

Alinéa 8

Modifier l'alinéa existant comme suit :

8) *rappelant* l'importance de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979) et de son protocole facultatif (1999), de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (1993) et de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (1995), **des résultats de la 23<sup>ème</sup> session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies et de la déclaration adoptée par la Commission de la condition de la femme à sa 44<sup>ème</sup> session** comme instruments pratiques de lutte contre la violence à l'égard des femmes, et *notant* l'existence d'instruments juridiques régionaux pour l'élimination de la violence contre les femmes,

(Turquie)

Alinéa 9

Modifier l'alinéa existant comme suit :

9) *notant* toutes les résolutions adoptées sur ce sujet par des organes des Nations Unies, notamment **la résolution 1994/45 de la Commission des droits de l'homme du 4 mars 1994 nommant un rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences** et la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité,

(Turquie)

Alinéa 10

Modifier l'alinéa existant comme suit :

10) *notant* que la violence à l'égard des femmes **porte gravement atteinte au bon développement de la société et** fait obstacle au développement humain et à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, **et que cette atteinte se répète de génération en génération,**

(Japon)

Nouvel alinéa 10bis

Ajouter, après le dixième alinéa, un nouvel alinéa comme suit :

**10bis) *rappelant* la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme, adoptée à Belém Do Pará en 1994,**

(Mexique)

Ajouter, après le dixième alinéa, un nouvel alinéa comme suit :

**10bis) *consciente* que pour traiter un problème de cette importance, il faut impérativement lancer une campagne de grande ampleur contre les rôles stéréotypés assignés aux hommes et aux femmes,**

*(Philippines)*

Nouvel alinéa 11bis

Ajouter, après le onzième alinéa, un nouvel alinéa comme suit :

**11bis) *soulignant* l'importance des parlements en tant que pierre angulaire de la démocratie et le rôle qu'ils peuvent jouer pour promouvoir des moyens efficaces d'éliminer la violence contre les femmes dans leurs pays respectifs, et de la coopération entre eux pour mettre en œuvre des politiques visant à reconnaître, respecter et rehausser l'image des femmes en tant que participantes à part égale à la prise de décision dans tous les domaines d'activité,**

*(Philippines)*

**11bis) *faisant observer* que le Conseil des droits de l'homme et la Commission de la consolidation de la paix nouvellement créés seront cruciaux pour la promotion et la protection des droits des femmes,**

*(Roumanie)*

## DISPOSITIF

### Nouveau paragraphe 1

Insérer un nouveau paragraphe avant le paragraphe 1 comme suit :

1. ***condamne vigoureusement* tous les actes de violence contre les femmes et les filles;**

*(Roumanie)*

### Paragraphe 1

Modifier le paragraphe existant comme suit :

1. *prie instamment* gouvernements et parlements de ratifier les instruments internationaux et régionaux relatifs à la violence à l'égard des femmes, tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ~~et son protocole facultatif~~ et d'assurer le respect de ces instruments et des résolutions pertinentes des Nations Unies;

### ou bien

1. *prie instamment* gouvernements et parlements ~~de ratifier~~ **d'envisager de ratifier** les instruments internationaux et régionaux relatifs à la violence à l'égard des femmes, tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son protocole facultatif et d'assurer le respect de ces instruments et des résolutions pertinentes des Nations Unies;

*(Australie)*

Modifier le paragraphe existant comme suit :

1. *prie instamment* gouvernements et parlements de ratifier, **intégralement et inconditionnellement**, les instruments internationaux et régionaux relatifs à la violence à l'égard des femmes, tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son protocole facultatif et d'assurer le respect de ces instruments et des résolutions pertinentes des Nations Unies;

*(Suède)*

Modifier le paragraphe existant comme suit :

1. *prie instamment* gouvernements et parlements de ratifier les instruments internationaux et régionaux relatifs à la violence à l'égard des femmes, tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son protocole facultatif, **de limiter la portée de toute réserve à la Convention** et d'assurer le respect de ces instruments et des résolutions pertinentes des Nations Unies;

*(Turquie)*

Nouveaux paragraphes 1bis, 1ter, 1quater

Ajouter trois nouveaux paragraphes après le paragraphe 1 comme suit :

**1bis. *prie instamment* les parlements membres de l'UIP de soutenir les initiatives des femmes et des organisations non gouvernementales dans le monde entier visant à sensibiliser le public à la question de la violence contre les femmes, et à concourir à son élimination;**

**1ter. *demande* aux parlements membres de l'UIP d'examiner et d'évaluer les législations, les politiques et les programmes en vigueur afin qu'elles répondent mieux aux besoins des femmes;**

**1quater. *prie en outre instamment* les parlements membres de l'UIP d'accorder un soutien systématique aux organismes déjà engagés dans des programmes de sensibilisation aux questions de genre;**

*(Philippines)*

Paragraphe 2

Modifier le paragraphe existant comme suit :

2. *engage* les parlements à veiller à ce que les Etats exécutent les obligations qui leur incombent au titre de la Convention précitée de soumettre des rapports et à ce que ceux-ci fournissent systématiquement des informations sur la violence à l'égard des femmes, en particulier des données statistiques, **ventilées par sexe**, des informations sur la législation, les mesures de soutien aux victimes et autres mesures prises pour éliminer la violence à l'égard des femmes;

*(Turquie)*

Nouveau paragraphe 3bis

Ajouter un nouveau paragraphe après le paragraphe 3 comme suit :

**3bis. *demande* aux gouvernements et aux parlements de prendre conscience à titre prioritaire de ce que la violence contre les femmes est à la fois une cause et une conséquence de la propagation du VIH/SIDA;**

*(Norvège)*

Paragraphe 4

Modifier le paragraphe existant comme suit :

4. *engage* les gouvernements à mettre en œuvre la résolution 52/86 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les mesures en matière de prévention du crime et de justice pénale pour éliminer la violence contre les femmes et, en particulier, à punir tous les actes de violence commis contre les femmes, **perpétrés par des Etats et des acteurs non**

**étatiques**, dans les sphères publique et privée, à instituer des tribunaux spécialisés dans les affaires de violence à l'égard des femmes et à créer une instance gouvernementale chargée de faciliter les poursuites dans tous les cas d'actes de violence;

*(Turquie)*

Paragraphe 5

Modifier le paragraphe existant comme suit :

5. ~~invite~~ **engage** les gouvernements, les parlements et les organisations non gouvernementales à organiser des activités pour sensibiliser l'opinion publique au problème de la violence contre les femmes, à la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, célébrée tous les ans le 25 novembre;

*(Japon)*



Modifier le paragraphe existant comme suit :

5. ~~invite~~ **engage** les gouvernements, les parlements et les organisations non gouvernementales à organiser des activités pour sensibiliser l'opinion publique au problème de la violence contre les femmes, **notamment** à la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, célébrée tous les ans le 25 novembre;

(Norvège)

Nouveau paragraphe 5bis

Ajouter un nouveau paragraphe après le paragraphe 5 comme suit :

- 5bis. demande aux gouvernements et aux parlements d'engager des activités afin de sensibiliser le public aux actes se produisant dans la famille, sur le lieu de travail ou ailleurs constituant des violences contre les femmes, sur la base des définitions de la violence contre les femmes énoncées dans les déclarations et autres textes internationaux sur la violence contre les femmes;**

(Japon)

Ajouter un nouveau paragraphe après le paragraphe 5 comme suit :

- 5bis. invite les gouvernements à faire dispenser une formation au personnel de toutes les instances officielles compétentes, en particulier le personnel des services judiciaires, sur la manière de traiter la violence contre les femmes;**

(Philippines)

Paragraphe 6

Modifier le paragraphe existant comme suit :

6. *encourage* gouvernements et parlements à créer des observatoires locaux, nationaux et régionaux de la violence à l'égard des femmes et à établir des statistiques, **ventilées par sexe**, pour évaluer l'efficacité des politiques tendant à éliminer cette violence;

(Norvège)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

6. *encourage* gouvernements et parlements à créer des observatoires locaux, nationaux et régionaux de la violence à l'égard des femmes et à **mettre au point des indicateurs et** établir des ~~statistiques~~ **données** pour évaluer l'efficacité des politiques tendant à éliminer cette violence;

(Turquie)

Nouveau paragraphe 6bis

Ajouter un nouveau paragraphe après le paragraphe 6 comme suit :

- 6bis. invite les gouvernements et les parlements à soutenir et développer, y compris au moyen d'une coopération internationale renforcée, la recherche et la documentation**

**sur l'ampleur, les causes et les conséquences de la violence contre les femmes, et sur les résultats des politiques et programmes en la matière;**

*(Roumanie)*

Paragraphe 7

Modifier le paragraphe existant comme suit :

7. *[sans objet en français]*

*(Roumanie)*

Paragraphe 8

Modifier le paragraphe existant comme suit :

8. *encourage* les gouvernements à **collaborer avec le Rapporteur spécial sur la mise au point d'indicateurs internationaux et d'instruments pour mesurer** ~~définir une base commune pour des statistiques sur~~ la violence contre les femmes;

*(Turquie)*

Paragraphe 10

Modifier le paragraphe existant comme suit :

10. *engage* les parlements à examiner la législation pour détecter les pratiques et traditions faisant obstacle à l'instauration de la pleine égalité entre les sexes et à éliminer l'inégalité dans tous les domaines, en particulier dans l'éducation, la santé et l'accès à la propriété et à la terre, **afin d'encourager l'émancipation des femmes;**

*(Turquie)*

Nouveau paragraphe 10bis

Ajouter un nouveau paragraphe après le paragraphe 10 comme suit :

**10bis. demande que soient institués des tribunaux spécialisés chargés des questions relatives à la violence contre les femmes;**

*(Turquie)*

Paragraphe 12

Modifier le paragraphe existant comme suit :

12. *engage* les parlements à veiller à ce que tous les agents de l'Etat participant à la prévention et à la répression de la violence à l'égard des femmes ~~disposent d'informations sur les violences liées au genre,~~ **aient accès dans leur milieu professionnel à des informations régulières et de qualité sur la problématique des violences liées au genre et la manière de les appréhender et disposent d'informations concrètes sur les possibilités d'orientation et d'aide, tant aux victimes de violences qu'aux auteurs de celles-ci;**

*(Belgique)*

Modifier le paragraphe existant comme suit :

12. *engage* les parlements à veiller à ce que tous les agents de l'Etat participant à la prévention et à la répression de la violence à l'égard des femmes disposent d'informations **et d'outils pédagogiques** sur les violences liées au genre;

*(Norvège)*

Modifier le paragraphe existant comme suit :

12. *engage* les parlements à veiller à ce que tous les agents de l'Etat participant à la prévention et à la répression de la violence à l'égard des femmes **et à la prestation de soins de santé et de services de soutien aux victimes** disposent d'informations **et d'une formation spécialisée** sur les violences liées au genre;

*(Roumanie)*

Nouveau paragraphe 12bis

Ajouter un nouveau paragraphe après le paragraphe 12 comme suit :

- 12bis. prie** les parlements d'allouer des ressources budgétaires suffisantes pour permettre l'accès universel à l'information et aux services en matière de santé génésique;

*(Norvège)*

Nouveau paragraphe 13bis

Ajouter un nouveau paragraphe après le paragraphe 13 comme suit :

- 13bis. engage** les parlements à dénoncer et à combattre les formes extrêmes de violence sexiste contre les femmes qui découlent de la violation de leurs droits fondamentaux et d'un ensemble de comportements misogynes pouvant rester impunis par la société et par l'Etat, et qui peuvent aller jusqu'à l'homicide ou à d'autres types de mort violente;

*(Mexique)*

Paragraphe 14

Modifier le paragraphe existant comme suit :

14. *prie instamment* tous les Etats de soutenir les organisations féminines **et autres organisations non gouvernementales** oeuvrant pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

(Canada)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

14. *prie instamment* tous les Etats **de mettre en place des systèmes pour promouvoir l'élimination de la violence contre les femmes en coopération avec toutes les administrations publiques et les collectivités locales**, de soutenir les organisations féminines **qui s'attaquent à ces problèmes et, lorsque cela se justifie, de consulter les organisations de femmes pour l'élaboration des politiques;** ~~oeuvrant pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.~~

(Japon)

Paragraphe 15

Modifier le paragraphe existant comme suit :

15. *engage* les gouvernements et les parlements qui ne l'ont pas encore fait, à élaborer et à appliquer des lois ~~propres à combattre la violence dans la famille~~ **et/ou à renforcer les mécanismes appropriés pour le règlement des affaires criminelles touchant la violence dans la famille, y compris le viol conjugal et les sévices sexuels sur les femmes et les filles, et faire en sorte que ces affaires soient portées rapidement devant la justice;**

(Canada)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

15. [sans objet en français]

(Turquie)

Paragraphe 16

Modifier le paragraphe existant comme suit :

16. *engage* gouvernements et parlements à élaborer des plans nationaux de lutte contre la violence dans la famille, qui comprennent des mesures touchant à la recherche, à la prévention, à l'éducation, à l'information et à la pénalisation, au jugement et à la répression de tous les actes de violence commis contre des femmes (y compris dans ~~le~~ **mariage la famille**), et prévoient un soutien social, financier et psychologique aux victimes (y compris les enfants témoins de violence familiale contre leur mère), un soutien spécial aux groupes les plus vulnérables et des instruments juridiques efficaces de protection des victimes;

(Italie)

Nouveau paragraphe 16bis

Ajouter un nouveau paragraphe après le paragraphe 16 comme suit :

- 16bis.** *demande aux législateurs nationaux d'agir pour que la législation sur les violences contre les femmes ne tolère aucune forme de violence liée à l'honneur ou à la culture; demande en outre aux législateurs de refuser toute forme d'atténuation induite des peines pour les délits commis au nom de l'honneur ou de la culture;*

*(Suède)*

Nouveaux paragraphes 16bis, 16ter et 16 quater

Ajouter trois nouveaux paragraphes après le paragraphe 16 comme suit :

- 16bis.** *sachant la situation particulièrement difficile des enfants qui sont témoins de violences familiales;*

- 16ter.** *demande aux gouvernements et aux parlements d'adopter des mesures contre les signalements insuffisants de violences familiales;*

- 16quater.** *demande aux gouvernements de mettre en oeuvre des mesures contre la récidive en ce qui concerne les violences familiales;*

*(Norvège)*

Paragraphe 18

Modifier le paragraphe existant comme suit :

18. *recommande que les stratégies pour l'abandon des mutilations génitales féminines/de l'excision soient élaborées dans le contexte général de la promotion de tous les droits de la personne, y compris les droits à l'éducation, à la santé et au développement et de la réduction de la pauvreté;*

*(Allemagne)*

Paragraphe 19

Modifier le paragraphe existant comme suit :

19. *engage les parlements à travailler avec la société civile, les chefs traditionnels et les responsables religieux, les organisations féminines, les mouvements de jeunesse et les gouvernements pour obtenir une complémentarité et une coordination des efforts tendant à l'abandon des mutilations génitales féminines/de l'excision; et, avec les gouvernements, à prendre des mesures pour sensibiliser l'opinion à cette question en portant une attention particulière aux campagnes d'information ainsi qu'aux initiatives de formation ciblée du personnel sanitaire;*

*(Italie)*

Modifier le paragraphe existant comme suit :

19. *engage* les parlements à travailler avec la société civile, les chefs traditionnels et les responsables religieux, les organisations féminines, les mouvements de jeunesse et les gouvernements pour obtenir une complémentarité et une coordination des efforts tendant à l'abandon des mutilations génitales féminines/de l'excision; et, avec les gouvernements, à prendre des mesures pour sensibiliser l'opinion à cette question **et pour recenser et adopter de bonnes pratiques;**

(Norvège)

#### Paragraphe 20

Modifier le paragraphe existant comme suit :

20. *engage* les Etats qui ne l'ont pas encore fait à ~~envisager d'adopter~~ **adopter** une loi interdisant les mutilations génitales féminines/l'excision et à encourager l'institution de rites de substitution aux mutilations génitales féminines/à l'excision;

(France)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

20. *engage* les Etats qui ne l'ont pas encore fait à envisager d'adopter une loi interdisant les mutilations génitales féminines/l'excision ~~et à encourager l'institution de rites de substitution aux mutilations génitales féminines/à l'excision;~~

(Roumanie)

#### Paragraphe 22

Supprimer le paragraphe.

(Inde)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

22. *engage* les parlements à assurer le respect des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la violence à l'égard des travailleuses migrantes et de la Recommandation générale No. 19 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, par le développement des activités visant à prévenir cette violence, par la promotion et la protection des droits des travailleuses migrantes et le renforcement des relations ~~avec les pays d'origine~~ **entre pays d'origine, de transit et de destination;**

(Philippines)

Paragraphe 24

Modifier le paragraphe existant comme suit :

24. *[sans objet en français]*

*(Roumanie)*

Paragraphe 25

Modifier le paragraphe existant comme suit :

25. *demande* aux parlements et aux gouvernements de faire du viol, de l'esclavage sexuel, de la prostitution forcée, de la grossesse forcée, ~~de la stérilisation forcée~~, ou de toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable, des crimes et de les réprimer en tant que tels;

*(Chine)*

Modifier le paragraphe existant comme suit :

25. *demande* aux parlements et aux gouvernements de faire du viol, de l'esclavage sexuel, de la prostitution forcée, de la grossesse forcée, de la stérilisation ~~forcée~~, ou de toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable, des crimes et de les réprimer en tant que tels;

*(Suède)*

Nouveau paragraphe 25bis

Ajouter un nouveau paragraphe après le paragraphe 25 comme suit :

**25bis. invite les parlements à évaluer le caractère adéquat de la sanction prononcée pour punir les crimes susmentionnés et à s'attacher à rendre effective l'application de la peine, ne serait-ce que pour exercer une action dissuasive;**

*(Italie)*

Paragraphe 26

Modifier le paragraphe existant comme suit :

26. *souligne* l'utilité de **tous les** programmes efficaces de redressement ~~pour prévenir la récidive, qui est particulièrement élevée chez les délinquants sexuels et mesures juridiques de prévention destinés à lutter contre la récidive par les auteurs d'actes de violence commis à l'égard des femmes;~~

*(Canada)*

Paragraphe 27

Modifier le paragraphe existant comme suit :

27. *engage* les parlements, lorsqu'ils débattent des méthodes à employer pour recueillir des preuves et prendre des mesures pour punir les délinquants sexuels, à accorder une attention particulière à la difficulté qu'éprouvent les enfants et les femmes atteintes de handicaps mentaux **et autres femmes handicapées**, qui sont particulièrement vulnérables à la violence sexuelle, à témoigner en justice;

(Norvège)

Nouveau paragraphe 27bis

Ajouter un nouveau paragraphe après le paragraphe 27 comme suit :

- 27bis. demande aux parlements et aux gouvernements d'examiner les mécanismes d'investigation, de poursuite et de traitement médiatique des violences sexuelles et de prendre des mesures appropriées pour éviter le plus possible d'infliger un second traumatisme aux victimes de violences sexuelles;**

(Japon)

Ajouter un nouveau paragraphe après le paragraphe 27 comme suit :

- 27bis. demande aux parlements et aux gouvernements de veiller à ce que le lien entre la violence contre les femmes et le VIH/SIDA soit traité tant dans les stratégies nationales de lutte contre la violence visant les femmes que dans les stratégies nationales de lutte contre le VIH/SIDA;**

(Roumanie)

Paragraphe 28

Modifier le paragraphe existant comme suit :

28. *prie instamment* les Etats qui ne l'ont pas encore fait de signer et de ratifier la Convention des Nations Unies contre le crime organisé transnational et son protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, **ainsi que la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, les conventions applicables de l'Organisation internationale du Travail et tous les autres instruments internationaux qui concourent à la protection des femmes migrantes;**

(Roumanie)



Paragraphe 29

Modifier le paragraphe existant comme suit :

29. *[sans objet en français]*

*(Roumanie)*

Nouveau paragraphe 29bis

Ajouter un nouveau paragraphe après le paragraphe 29 comme suit :

**29bis. demande aux gouvernements de traiter tous les facteurs et toutes les causes premières qui alimentent la demande de prostitution et rendent les femmes et les filles vulnérables à la traite des personnes;**

*(Norvège)*

Paragraphe 30

Modifier le paragraphe existant comme suit:

30. *encourage* les gouvernements à mettre en place des mécanismes juridiques pour protéger les droits ~~universels~~ des victimes de la traite, dont un nombre considérable **peuvent être sans statut juridique et qui peuvent, par suite de ce fait, ne pas se signaler aux autorités, et à veiller à ce que ces derniers ne soient pas doublement victimes en prévoyant, conformément aux principes fondamentaux de son système juridique, la possibilité de ne pas imposer de sanctions aux victimes pour avoir pris part à des activités illicites lorsqu'elles y ont été contraintes;** ~~ont des migrants clandestins qui, du fait de leur statut illégal, ne se signalent pas aux autorités, et à veiller à ce que ces derniers ne soient pas doublement victimes du fait de la menace de sanctions pénales;~~

*(Canada)*

Nouveau paragraphe 30bis

Ajouter un nouveau paragraphe après le paragraphe 30 comme suit :

**30bis. invite les gouvernements à prendre des mesures de protection et de réhabilitation des victimes de la traite des êtres humains;**

*(Norvège)*

Ajouter un nouveau paragraphe après le paragraphe 30 comme suit :

**30bis. demande aux Etats de mener des campagnes de sensibilisation et d'information pour éclairer les femmes sur les perspectives, les limitations et les droits qui sont associés aux migrations afin qu'elles puissent prendre des décisions raisonnées en matière de migration, et d'éviter qu'elles ne soient victimes de la traite;**

*(Roumanie)*

Paragraphe 31

Modifier le paragraphe existant comme suit :

31. *invite* les parlements **qui ne l'ont pas encore fait à devenir partie aux** ~~à ratifier toutes les conventions internationales garantissant les droits des femmes dans les conflits armés, notamment les Conventions de Genève sur la protection des victimes des conflits armés (1949) et leurs protocoles additionnels (1977), à la Convention relative au statut des réfugiés (1951) et à son protocole (1967), au Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et à retirer toutes les réserves existantes, et à assurer la pleine application en droit et en pratique de ces instruments;~~

(Canada)

Paragraphe 32

Supprimer le paragraphe.

(Inde)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

32. *engage* les parlements à intensifier leurs efforts, en coopération avec les organisations internationales compétentes telles que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), l'UNICEF et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), pour améliorer les systèmes de surveillance et de dénonciation de la violence perpétrée contre des femmes et des filles dans les conflits armés, **et à prendre les mesures requises contre les auteurs de tels crimes, et à prêter assistance aux victimes;**

(Norvège)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

32. *engage* les parlements à intensifier leurs efforts, en coopération avec les organisations internationales compétentes telles que **le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)**, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), l'UNICEF et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), **et à faire appliquer les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme** pour améliorer les systèmes de surveillance et de dénonciation de la violence perpétrée contre des femmes et des filles dans les conflits armés;

(Turquie)

Nouveau paragraphe 32bis

Ajouter un nouveau paragraphe après le paragraphe 32 comme suit :

**32bis. demande aux parlements de promouvoir l'application intégrale de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et de faire en sorte que l'élimination de la violence contre les femmes dans les pays sortant d'un conflit figure dans le mandat de la Commission de consolidation de la paix des Nations Unies au titre des processus de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR);**

(Roumanie)

Paragraphe 33

Modifier le paragraphe existant comme suit :

33. ~~demande aux parlements et aux gouvernements de veiller, conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, d'œuvrer~~ à ce que l'équilibre entre les sexes soit respecté dans les opérations militaires et de maintien de la paix, notamment la participation des femmes au niveau de la prise de décision dans tous les processus de maintien de la paix et de paix, et de faire dispenser **proposer** une formation sur l'égalité des sexes;

(Inde)

Nouveau paragraphe 33bis

Ajouter un nouveau paragraphe après le paragraphe 33 comme suit :

**33bis. consciente du rôle particulier que les femmes peuvent jouer dans les processus de réconciliation après un conflit;**

(Norvège)

Paragraphe 34

Modifier le paragraphe existant comme suit :

34. ~~demande aux parlements et aux gouvernements de veiller à ce que~~ le code de conduite des Nations Unies, les droits de l'homme et le droit international humanitaire soient enseignés à tous les soldats de maintien de la paix.

(Inde)